

LA TRIBUNE FO

DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE

ORGANE DE LA FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE
153 RUE DE ROME 75017 PARIS

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DIFFUSION GRATUITE AUX ADHERENTS

Supplément n° 1 au n° 363

Du 30 Mars 2015

N° 1 - ADMINISTRATION-TRESORERIE

ISSN 0397-1651

Tél : 01 44 01 06 00

INFORMATIONS

27^{ème} CONGRES FEDERAL Parc des expositions de REIMS 23 au 27 Novembre 2015

Nous vous informons que le 27^{ème} Congrès National de la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FORCE OUVRIERE aura lieu (étant entendu que le Secrétariat Fédéral, le Bureau Fédéral se réuniront le dimanche 23 novembre et le Comité National le lundi 24 novembre matin) au :

PARC DES EXPOSITIONS DE REIMS (SITE HENRI FARMAN)
DU 23 AU 27 NOVEMBRE 2015

- 1 – PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONGRES FEDERAL
- 2 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONGRES FEDERAL,
PRISE EN CHARGE DES DELEGUES
- 3 – HEBERGEMENT ET RESTAURATION
- 4 – STATIONNEMENT

1- PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONGRES FEDERAL

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6, 2ème alinéa des Statuts Fédéraux, lequel stipule:

« Les syndicats qui désireraient voir figurer certaines questions, en dehors de celles qui auront été arrêtées par le Comité National, devront adresser au Bureau Fédéral, un rapport, au moins **cinq mois** avant la date du congrès ».

Conformément aux dispositions prévues à l'article 49 des Statuts Fédéraux, sur la modification des statuts fédéraux :

« Les propositions de modifications doivent être adressées à la Fédération suivant les dispositions prévues à l'article 6, 2ème alinéa, à charge pour elle de les transmettre à tous les syndicats, pour qu'ils puissent les examiner attentivement au cours de leurs réunions en vue des décisions à prendre ».

La Fédération invite, par conséquent, tout syndicat qui désirerait que soit portée à l'ordre du jour du prochain Congrès Fédéral, une question particulière ou une (ou des) proposition de modification statutaire, à faire parvenir à la Fédération, un rapport circonstancié de présentation et d'argumentation relatif aux questions ou propositions précitées.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement ces règles statutaires.

2- MODALITES DE PARTICIPATION AU CONGRES FEDERAL, PRISE EN CHARGE DES DELEGUES

Le Comité National réuni à Reims du 17 au 20 Mars 2015 a arrêté à l'unanimité les conditions de participation au congrès fédéral ainsi que la prise en charge des délégués

MODALITES DE PARTICIPATION DES SYNDICATS AU CONGRES :

Le syndicat peut être représenté :

- Soit directement par un de ses membres mandaté.

Soit indirectement par un adhérent relevant de la Fédération et appartenant à la région fédérale concernée (ou à son union nationale fédérale) Article 7, 1^{er} alinéa des Statuts Fédéraux.

Conformément à l'article 5 (8^{ème} alinéa) des Statuts Fédéraux, les syndicats représentés (par les délégués) au Congrès fédéral, doivent remplir toutes les obligations prévues auxdits statuts :

- ✚ Etre à jour de leurs cotisations, c'est-à-dire :
 - Avoir soldé l'exercice 2014 (et les précédents) et avoir vérifié que le groupement départemental a transmis à la fédération la ventilation par syndicat du matériel placé.
 - Avoir réglé à la fédération, au titre de l'exercice 2015, au moins 50 % du montant du matériel placé au titre de l'exercice 2014.
- ✚ Avoir été admis au moins 6 mois avant la tenue du Congrès (soit au plus tard le 22 mai 2015).

Etre confédérés : pour en justifier les mandats de délégués devront porter la signature du secrétaire du syndicat, le visa (exemple : tampon) du syndicat, le visa du groupement départemental et celui de l'Union départementale des syndicats Force Ouvrière dont ils dépendent territorialement.

Les éléments permettant à la Fédération d'apprécier la situation du syndicat au regard des conditions énoncées au chapitre précédent sont communiqués à la Fédération par le Trésorier du groupement départemental.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU DEPLACEMENT ET DE L'HEBERGEMENT :

Pour prétendre à une prise en charge du délégué, le syndicat doit :

Avoir placé et réglé à la Fédération au minimum, 70 timbres pour chacun des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et pour les syndicats nouvellement créés, avoir réglé au moins 70 timbres sur l'exercice 2015 au 31 octobre 2015.

Cette prise en charge comprend :

- ❖ UNE INDEMNITE FORFAITAIRE de 75 €/ pour la semaine pour chaque délégué mandaté qui remplit les conditions énoncées auparavant.
- ❖ DES FRAIS DE DEPLACEMENT :
Sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe – 20 % (fichet de réduction adressé par la Fédération avec les mandats).

3- HEBERGEMENT ET RESTAURATION

⇒ HEBERGEMENT

La structure Reims Evènement qui gère le Parc des Exposition, nous a proposé une prestation spécifique concernant les réservations hôtelières ou autres systèmes d'hébergements.

Vous pouvez donc contactez : **REIMS EVENEMENTS Madame Sylvie HOUTTE** :
03.26.77.44.60 ou s.houitte@reims-evenements.fr

⇒ RESTAURATION

Le Parc des Expositions de Reims est excentré par rapport au centre-ville de plus il se situe dans une zone où il n'y a aucune possibilité de restauration, c'est pourquoi nous renouvelons la prestation repas déjà présente au cours de nos précédents congrès fédéraux.

Les repas seront donc pris dans l'enceinte du Parc des Expositions.

Nous avons choisi un traiteur de très grande capacité, d'une excellente prestation (repas de très grande qualité) boissons et café compris et ce à un tarif de 19 €.

Vous trouverez en pièce jointe, **le bon de réservation** des repas à retourner à la fédération au plus tard pour le **30 septembre 2015**.

Soirée du Jeudi 26 Novembre 2015 REPAS MUSIQUES DU MONDE

Les camarades du comité d'organisation de la région Champagne–Ardennes, organisent une grande soirée avec repas de gala entouré d'un thème Musique du Monde, spectacle musical de 2 heures suivie d'une soirée dansante.

Cela permet aux délégations, qui traditionnellement organisent durant les congrès un repas de groupe, de bénéficier d'une prestation complète et de qualité sans avoir le souci de l'organisation.

Nous vous adressons dans une prochaine circulaire congrès fédéral les bons de réservation à cette soirée avec le menu proposé.

Nous souhaitons vous apporter cette information dès aujourd'hui.

4- STATIONNEMENT

Les possibilités de stationnement au Parc des Expositions sont très importantes.

Pour les délégués venant en voiture, vous pourrez sans problème stationner votre véhicule pour la durée du congrès, une carte de stationnement sera remise à ceux qui en feront la demande à l'accueil des mandats le lundi 23 novembre 2015.

Sachez que le stationnement est sécurisé.

Ce Congrès doit être comme les précédents, une profonde réussite, tout est réuni pour qu'il en soit ainsi. Il importe donc que chaque militant se mobilise, et prenne toutes les dispositions permettant d'organiser son déplacement à Reims.

Amitiés syndicales,

LE SECRETARIAT FEDERAL

Paris le 27/03/2015



Supplément imprimé au siège de la Fédération - 153.155 rue de Rome - 75017 PARIS –
Directeur de la Publication : Didier BERNUS - no 0602 S 519 à la CPPAP.